

SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

Projet de décret sur le remplacement dans le 1^{er} degré Fin de la distinction BD/ZIL et « affectation dans des services »

Inacceptable !

Dans la logique de l'inversion de la hiérarchie des normes de la loi Travail inscrite dans la loi de refondation, les rythmes scolaires, le PPCR avec reévaluation, le ministre utilise les problèmes de remplacement pour s'attaquer au statut des PE. Le 3 mars, elle a présenté aux organisations syndicales un projet de décret « relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du 1^{er} degré », accompagné d'un projet de circulaire.

« Abandonner la distinction des zones de remplacement » ZIL/BD

L'article 2 du projet de décret élargirait la zone de remplacement en remettant en cause la distinction entre BD et ZIL : « Le directeur académique (...) détermine au sein du département (...) la ou les différentes zones géographiques dans lesquelles les personnels (remplacés) exercent leurs fonctions ».

La circulaire d'accompagnement précise « il convient d'abandonner la distinction des zones de remplacement en fonction des catégories d'absence ».

Chaque DASEN serait libre de déterminer, selon les circonstances locales, s'il maintient ou non des ZIL et des BD ainsi que le périmètre de zones qu'il ne serait même pas contraint de respecter.

À l'heure où le ministre développe le recours à des personnels contractuels sans statut, le SNUDI-FO s'inquiète de cette nouvelle dégradation des conditions d'exercice des titulaires remplacés. Il s'oppose à la suppression de la distinction ZIL/BD remettant en cause les fonctions statutaires des personnels.

Ile de la Réunion, Seine-St-Denis... face à la mobilisation avec les syndicats, des DASEN renoncent à transformer des postes de ZIL en brigade

À la Réunion, l'intersyndicale 1^{er} degré SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, SAIPER, CFTC, SNE, CFDT appelait à la grève le 9 mars contre la transformation des 220 postes de ZIL en brigades. À l'issue du rassemblement et de la délégation (30 ZIL et les syndicats) qui a remis aux autorités les près de 2000 signatures collectées sur la pétition d'unité, le DASEN s'est engagé à maintenir et même augmenter le nombre de postes de ZIL ! En Seine-St-Denis, lors du CTSD, les syndicats départementaux SNUipp-FSU, SNUDI-FO et CGT Educ'action ont obtenu que le DASEN annonce suspendre sa décision d'un « vivier unique de remplacés ».

Les postes et la fonction de ZIL doivent être partout rétablis, le projet de décret doit être abandonné. Pour ces revendications, le SNUDI-FO s'adresse aux syndicats nationaux SNUipp, CGT, SE-UNSA et SUD.

« Affectation dans des services »... pour « assurer des activités de nature pédagogique dans (...) leur service de rattachement »

Refusant de créer les postes nécessaires pour faire face aux besoins immenses de remplacés dans les écoles le ministre s'attaque au statut des PE qui deviendraient utilisables sans limites sur des écoles, des établissements et des services. Ainsi l'article 3 prévoit que « le directeur académique (...) procède aux affectations dans les écoles, établissements publics locaux d'enseignement ou services d'exercice des fonctions de remplacement (...) ».

L'article 5 ajoute qu' « *entre deuxremplacements, les personnels enseignants peuvent etre charges (...) d'as- surer des activites de nature pedagogique dans leur ecole ou service de rattachement* »

Les PE pourraient donc etre affectes dans des services autres que des ecoles pour y assurer de nebuleuses « *activites de nature pedagogique* » forcement distinctes de l'enseignement !

La ministre anticipe le pro jet d'ordonnance Fonction publique

C'est la mise en reuvre anticipee du projet d'ordonnance Fonction publique soumis au Conseil commun de la fonction publique (CCFP) le 6 mars qui prevoit dans son article 4 de modifier le titre II du Statut general : « *le seul changement du service, du departement ministeriel ou d'etablissement public par un fonctionnaire ne constitue pas un changement de la situation de l'interesse* ». L'objectif etant de modifier le statut general de la Fonction publique pour « *favoriser la mobilite a l'interieur de chaque fonction publique et entre les trois Fonctions publiques* » (communiquè UIAFP-FO du 28 fevrier).

Lors du CCFP du 6 mars, malgre le vote « *contre* » unanime des syndicats FO, CGT, FSU et UNSA, la ministre de la Fonction publique est passee en force pour imposer ce projet d'ordonnance.

Une circulaire regressive

La circulaire d'accompagnement remet en cause les droits a conge au travers d'un vade-mecum reducteur qui se substituerait a la reglementation en vigueur dans la Fonction publique en imposant notamment la formation hors du temps de service (le mercredi apres-midi et pendant les vacances scolaires), la restriction du droit syndical...

L'annexe 5 sur « *les absences perlees* » remet en cause le droit des personnels a etre absents, via les mesures de recensement et d'accompagnement prevus dans PPCR.

L'annexe 4 prevoit « *des chartes d'information des parents* » ecole par ecole, etablissement par etablisse- ment. De telles chartes, deja proposees par certains rectorats, substitueraient une relation de nature contractuelle individualisee aux garanties collectives statutaires.

De plus ces chartes, exonerant l'Etat de ses responsabilites, transfereraient aux communes l'obligation d'ac- cueillir et d'assurer la securite des eleves en lieu et place de la garantie d'un remplacement des la premiere heure d'absence.

Le SNUDI-FO avec la FNEC FP-FO demande a la ministre de retirer son projet. Il invite les syndicats departementaux a informer largement les personnels, a les reunir et a organiser des delegations aux DASEN.

Il s'adresse au SNUipp, a la CGT, au SE-UNSA et a SUD pour une intervention commune au ministere.

Montreuil, le 9 mars 2017